

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à douze heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 15-12-2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Annie RENOUF, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE, Frank RABILLE, Karine GAZEAU, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX,

Absents ou excusés :

Laure de MAISONNEUVE, Sylvie LEBON, Joseph BERNARD

Joseph BERNARD a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 27 novembre 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

89-2023 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°9 –

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget afin de régler les études qui ont été faites par l'Etablissement Public Foncier sur la possibilité de créer de nouveaux locaux commerciaux et des logements sociaux. Il rappelle que la convention avec l'EPF s'est achevée en novembre dernier et que celle-ci n'a pas été renouvelée. Il propose la décision modificative suivante :

Virement de crédit d'investissement :

- en dépenses d'investissement : au chapitre 21 : article 2111 terrains : - 26 937.14 €
- en dépenses d'investissement : au chapitre 20 : article 2031 Frais d'études : + 26 937.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** la DM n°9 du budget principal ci-dessous :

Virement de crédit d'investissement :

- en dépenses d'investissement : au chapitre 21 : article 2111 terrains : - 26 937.14 €
- en dépenses d'investissement : au chapitre 20 : article 2031 Frais d'études : + 26 937.14 €

90-2023 : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA MAM (Maison d'Assistants Maternels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 06 novembre 2023 il a été décidé de lancer le marché à procédure adaptée pour la construction de la MAM avec une réception des offres au 13 décembre 2023.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises suivantes ayant reçu les meilleurs classements pour les lots suivants :

Lot 1 : V.R.D. GROS ŒUVRE : Entreprise Elie LAURENT de La Roche Sur Yon pour un montant de 120 123.60 € H.T ; (option parement comprise) (estimation du lot à 133 200. 00 € H.T.)

Lot 2 : CHARPENTE BOIS : Entreprise C COBOIS de Montaigu pour un montant de 8 728.25 € HT (estimation 12 000.00 € HT)

Lot 3 – COUVERTURES TUILES ZINGUERIE : MC BAT de La Roche sur Yon pour un montant de 17 712.46 € € HT (estimation 16 000.00 € HT)

Lot 4 –: MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SECURITE: SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 45 920.00 € HT (option pare soleil comprise) (estimation du lot 48 000.00 € HT)

Lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES : SARL TRINEAU BERNARD de St Avaugourd des Landes pour un montant de 12 332.97 € HT (estimation 16 400.00 € HT)

Lot 6 – CLOISONNEMENTS -PLAFONDS : Entreprise GUIGNE de St Gilles Croix de vie pour un montant de 27 649.84 € H.T. (estimation du lot à 24 000 € H.T.)

Lot 07 – REVETEMENT DE SOLS SCÉLLES : Entreprise SARL BARBEAU de Coex un montant de 14 675.52 € HT (estimation du lot à 21 000.00 € HT)

Lot 08 – ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES : Entreprise BESSE SA de Nesmy pour un montant de 16 882.00 € HT (estimation 19 000.00 € HT)

Lot 09 – PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE-VENTILATION : Entreprise Plombéo de Mareuil sur Lay DISSAIS pour un montant de 60 000.00 € HT (estimation à 66 000.00 € HT).

Lot 10 – PEINTURE REVETEMENT DE SOL : Entreprise DECOPOSE JPL de Challans pour un montant de 11 927.60 € HT (estimation 6 000.00 € HT).

Lot 11 – NETTOYAGE : Entreprise NIL des Sables d'Olonne pour un montant de 490.00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues et à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

-

91-2023 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTE – EXTENSION DE LA MAIRIE – LOT 3 COUVERTURES TUILES

Monsieur le Maire rappelle le marché en cours de l'extension de la mairie et notamment le lot 3 « Couvertures Tuiles » qui n'avait reçu aucune candidature malgré 2 relances par le site MARCHES SECURISES et OUEST France. Il explique que plusieurs entreprises ont été contactées en direct et qu'une seule a répondu à la demande de devis et indique que l'entreprise ROUSSE SARL de Saligny a fait une offre à 32 688.98 € H.T. (l'estimatif étant de 25 200 .00 € H.T.)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise ROUSSE SARL de Saligny pour un montant de 32 688.98 € H.T. de travaux pour le lot 3 « Couvertures tuiles » du marché d'extension de la mairie.

- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires.

92-2023 PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Mr le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagée dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Mr le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Poiroux,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Poiroux pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

93-2023 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Mr le Maire explique qu'il est obligatoire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel d'activités 2022 de Vendée Grand Littoral.

Après la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Indique avoir pris acte du rapport annuel d'activités 2022 de Vendée Grand Littoral

94-2023 : TARIF DE VENTE DU STERE DE BOIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les agents techniques ont stockés du bois débité en stère, ce bois provenant de haies ou d'arbres communaux tombés après des tempêtes par exemple.

Il propose au conseil Municipal de vendre ce bois et de fixer un prix au stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 75 € le stère de bois coupé et stockés aux ateliers municipaux
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer les pièces nécessaires

95-2023 : DENOMINATION DE LA RUE DU FUTUR LOTISSEMENT LE CLOS DU CORMIER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux du lotissement privé de 6 lots du clos du Cormier (près de la rue du stade) vont bientôt commencer et qu'il convient de lui attribuer un nom de rue et des numéros de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De nommer la rue du lotissement privé le Clos du Cormier, « rue du Cormier ».
- Fixe les numéros de voirie suivants :
 - Lot 1 : 12
 - Lot 2 : 18
 - Lot 3 : 24
 - Lot 4 : 32
 - Lot 5 : 57
 - Lot 6 : 61
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer les pièces nécessaires

96-2023 : CONVENTION D'UTILISATION DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE POIROUX ET LONGEVILLE SUR MER

Monsieur le Maire donne la parole à Mr CHUSSEAU Francis, adjoint.

Mr CHUSSEAU explique que la commune a sollicité la commune de LONGEVILLE SUR MER afin de pouvoir utiliser leur tracteur, leur vertidrain et leur épandeur à sable pour entretenir le terrain de football de POIROUX. Il indique que le coût de cette utilisation est fixé à 600 € pour chaque utilisation (en moyenne une par an) et que ce sera l'agent technique de Poiroux qui utilisera ce matériel. Il est donc proposé une convention avec Longeville sur Mer pour cette utilisation de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide cette proposition
- autorise Mr le Maire, ou un adjoint, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

97-2023 : HONORAIRES MO EXTENSION LOTISSEMENT LES COMBES 2

Monsieur le Maire donne la parole à Mr CHUSSEAU Francis, adjoint.

Mr CHUSSEAU présente le devis du cabinet THOUZEAU-LEGAL, géomètre de Talmont St Hilaire dans le cadre de la maîtrise d'œuvre et des différentes missions à réaliser pour l'extension du lotissement les Combes 2 en 6 lots. Le devis s'élève à 12 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le devis de 12 000.00 € H.T. pour la mission de Maitrise d'œuvre de l'extension du lotissement communal les Combes 2 en 6 lots viabilisés.

LE MAIRE

Edouard de La BASSETIERE



LA SECRETAIRE

Annie RENOUF